

**Directives**

Il incombe à l'étudiante ou à l'étudiant de remplir et de signer la section des renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant. L'étudiante ou l'étudiant doit fournir un document prouvant que le numéro d'assurance sociale est bien le leur ET une pièce d'identité valide émise par le gouvernement. La personne autorisée doit remplir la section de << Confirmation de la preuve d'identité >> et indiquer que la preuve appropriée du numéro d'assurance sociale a été présentée et préciser le type de carte photo d'identité valide, émise par le gouvernement, a été présentée. *Il incombe à l'étudiante ou l'étudiant d'envoyer ce formulaire et une photocopie des pièces d'identité présentées au ministère à l'adresse ci-dessus ou par télécopieur au (807) 343-7278.*

**Renseignements sur l'étudiante ou l'étudiant**

Numéro d'assurance sociale :	<input type="text"/>	Établissement :	<input type="text"/>
Nom de l'étudiante ou de l'étudiant	<input type="text"/>		
Adresse postale de l'étudiante ou de l'étudiant :	Rue, route rurale ou case postale	Appartement	
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	Ville, village ou bureau de poste	Province	
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	Code postal	Indicatif régional et numéro de téléphone	
	<input type="text"/>	<input type="text"/>	
Signature de l'étudiante ou de l'étudiant	<input type="text"/>	Date	<input type="text"/>

**Confirmation de la preuve d'identité**

Je confirme que l'étudiante ou l'étudiant nommé ci-dessus a fourni un document prouvant que le numéro d'assurance sociale est bien le leur. Par exemple, l'étudiante ou l'étudiant peuvent vous présenter sa carte d'assurance sociale (les photocopies lisibles sont acceptées) ou un document officiel du Canada indiquant son numéro d'assurance sociale (p.ex. un avis d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada, un relevé de cotisations du Régime de pensions du Canada, ou une confirmation de numéro d'assurance sociale de Service Canada. ET une pièce d'identité valide avec photo.

 Numéro d'assurance sociale

**Et**

Une carte-photo d'identification tel qu'indiqué ci-dessous :

- Permis de conduire valide
- Carte de résidence permanente ou de citoyenneté
- Passeport
- Carte photo d'assurance-santé provinciale
- Autre carte-photo d'identité du gouvernement fédéral ou provincial au Canada. Indiquez le type :

Indiquez la fonction ou le titre de la personne autorisée qui signe cette section du formulaire (p. ex. : administrateur ou administratrice de l'aide financière ou avocat ou avocate ou notaire) :

Nom de la personne autorisée	<input type="text"/>	Numéro de téléphone	<input type="text"/>
Signature de la personne autorisée	<input type="text"/>	Date	<input type="text"/>

# Comment accéder au site Web du RAFEO après que l'accès vous en a été interdit

## **Vous êtes dans l'incapacité d'ouvrir une session dans le site Web du RAFEO**

Vous êtes dans l'incapacité d'accéder au site Web du RAFEO quand vous entrez le mauvais mot de passe à plusieurs reprises. L'incapacité d'avoir accès assure que personne d'autre puisse trouver votre mot de passe et avoir accès à vos renseignements personnels. Nous voulons assurer la sécurité de vos renseignements personnels.

### **Accès interdit**

Après 3 tentatives menées en vain de gagner accès (en utilisant votre mot de passe temporaire ou votre mot de passe), l'accès vous sera interdit pendant 24 heures. Vous pourrez essayer 3 autres fois et l'accès vous sera interdit pour une deuxième période de 24 heures. La troisième fois que vous essaieriez à nouveau 3 fois sans réussir, vous perdrez définitivement accès. Vous aurez donc essayé d'obtenir accès à vos renseignements 9 fois en tout.

### **Pour obtenir un mot de passe temporaire**

Si l'ouverture d'une session pour accéder aux services en ligne du RAFEO vous est interdit, vous devez obtenir un nouveau mot de passe temporaire. Lorsque vous aurez votre nouveau mot de passe temporaire et que vous ouvrirez une session dans le site Web du RAFEO, on vous demandera de créer un nouveau mot de passe qui vous servira dorénavant à avoir accès à votre demande et à vos renseignements personnels. **N'OUBLIEZ PAS VOTRE MOT DE PASSE** personnels.

Il y a deux façons d'obtenir un mot de passe temporaire :

Vous pouvez aller à un bureau d'aide financière désigné d'un collège d'arts appliqués et de technologie ou d'une université de l'Ontario pour obtenir un nouveau mot de passe temporaire.

Vous pouvez remplir le formulaire de demande de nouveau mot de passe temporaire et fournir une preuve d'identité au ministère qui vous enverra une lettre avec votre nouveau mot de passe temporaire.

### **Au bureau d'aide financière**

Vous devez fournir au bureau d'aide financière désigné votre carte avec votre numéro d'assurance sociale et une preuve acceptable d'identité. Lorsque votre identité a été confirmée, on crée un nouveau mot de passe temporaire pour vous sur l'ordinateur du RAFEO. Le nouveau mot de passe temporaire entre en vigueur immédiatement.

Si le bureau d'aide financière n'a pas facilement accès au système informatique du RAFEO, on vous demandera de remplir et de signer un formulaire abrégé de demande de nouveau mot de passe temporaire. Il vous faudra attendre une journée ouvrable avant d'utiliser ce nouveau mot de passe temporaire.

### **Comment fournir un formulaire de demande d'un nouveau mot de passe temporaire**

Vous devez envoyer au ministère le formulaire rempli de demande de nouveau mot de passe temporaire, signé par une personne autorisée indiquant qu'elle a établi votre identité. Ce formulaire et une photocopie de la preuve d'identité acceptable fournie à la personne autorisée doivent être envoyés au ministère par télécopieur ou par la poste à l'adresse suivante :

Direction du soutien aux étudiants  
Ministère de la Formation et des Collèges et Universités  
C.P. 4500  
189 ch Red River, 4<sup>e</sup> étage  
Thunder Bay, ON P7B 6G9  
Télécopieur au (807) 343-7278

Le ministère vous enverra une lettre avec votre nouveau mot de passe temporaire dans les deux semaines qui suivent la réception de votre formulaire accompagné de votre preuve d'identité.

### **IMPORTANT :**

N'envoyez pas demandes multiples, car chaque demande de nouveau mot de passe temporaire sera traitée dès sa réception, ce qui entraînera la création de multiples mots des passe temporaire avec pour résultat que l'accès vous sera à nouveau fermé. Il vous faudra alors refaire une demande, ce qui prendra encore deux semaines.

L'établissement/ la personne autorisée doit prendre les dispositions nécessaires pour confirmer l'identité de l'étudiant en lui demandant de fournir deux genres d'identification :

- une pièce d'identité valide avec photo émise au Canada par le gouvernement fédéral ou un provincial ou territorial (les photocopies lisibles sont acceptées). Par exemple :
  - le permis de conduire valide
  - le passeport
  - la carte d'assurance santé provinciale avec photo
  - la carte de résidence permanente ou
  - la carte de citoyenneté

ET

- Un document prouvant que le numéro d'assurance sociale fourni par l'étudiant est bien le leur. Par exemple, l'étudiante ou l'étudiant peut présenter sa carte d'assurance sociale (les photocopies lisibles sont acceptées) ou un document officiel du Canada indiquant son numéro d'assurance sociale (p.ex. un avis d'évaluation de l'Agence du revenu du Canada, un relevé de cotisations du Régime de pensions du Canada, ou une confirmation de numéro d'assurance sociale de Service Canada.

Par **personne autorisée**, on entend, entre autres :

- représentant(e) d'un établissement postsecondaire (par exemple registraire ou administrateur(trice) de l'aide financière)
- juge, magistrat(e), agent(e) de police (fédéral(e), provincial(e) ou municipal(e))
- avocat(e) (membre d'un barreau provincial)
- maire(esse)
- médecin, dentiste
- ministre du culte autorisé en vertu du droit provincial à célébrer des mariages
- notaire
- directeur(trice) d'une école secondaire
- comptable professionnel(le) (membre des APA, CA, CGA, CMA ou RPA)
- agent(e) officiel d'une banque ou d'une société de fiducie ou directeur(trice) à plein temps d'une caisse populaire (Credit Union)